

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **ARIGO***

de la société **DUPONT SOLUTIONS (France) S.A.S.**

enregistrée sous le **n°2016-2255**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **SOLTIS TRIO**.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	ARIGO SOLTIS TRIO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DUPONT SOLUTIONS (France) S.A.S. Département Protection des cultures Tour Défense Plaza 23-25 rue Delarivière Lefouillon 92800 PUTEAUX FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	360 g/kg - mésotrione 120 g/kg - nicosulfuron 30 g/kg - rimsulfuron
Numéro d'intrant	999-2014.01
Numéro d'AMM	2150994
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

09 AOUT 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)